

ÉTALON CONNEMARA IAC 2026 (Insémination Artificielle Congelée)
JOE DE SEGURET Manor Duke x Ben Ban River Lass (Moorland Snowy River)
Non porteur du gène Crème - HWSD: N/N - Classe 1 - 146cms

VENDEUR : ENT. ALEXIA JAULT

1A rue Griveaux, 71510 Saint Gilles, FRANCE

Tél : 06 21 57 22 94 //Mail : elevage.oquem@gmail.com

IBAN FR76 1100 6210 5152 1228 3596 040

ACHETEUR

Nom Adresse Pays FRANCE

Tél. Mail

CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom Adresse Pays FRANCE

Tél. Mail

NOM DE LA JUMENT **N° SIRE**

TARIFS DE LA SAILLIE 2026

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon Joe de Séguret aux conditions suivantes :

- 1) ☒ 140€ à la réservation (2 doses de 8 paillettes) + coût de transport (entre 0 et 150€)
2) ☐ 525€ au Poulain Vivant **OU** ☐ 475€ au 1er Octobre

TVA non applicable, article 293B du Code général des impôts

1. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
2. Nous vous conseillons de choisir un centre de reproduction équin avec un suivi échographique rapproché et mise en place sur ovulation possible. Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. Il passera une convention bien distincte d'hébergement de sa jument avec le centre de mise en place.
3. Le prix de saillie en IA congelé comprend la mise à disposition de 2 doses, soit de 16 paillettes.
4. Les paillettes restantes peuvent être utilisées dans la même année pour d'autres juments du même éleveur sans frais de réservation supplémentaire, celles-ci devront faire l'objet d'un nouveau contrat par jument. Ce contrat n'est pas un achat de paillettes. Non utilisées, elles resteront la propriété du vendeur Alexia Jault. Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales.
5. La semence congelée sera envoyée, seulement après réception du présent contrat, du règlement de la réservation et du chèque correspondant au solde (pour les contrats au 1er octobre).

6. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.
7. Ce contrat donne droit à une carte de saillie, donc un poulain. Celle-ci sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus au cours de la saison, après réception du présent contrat de saillie et du règlement des frais de réservation.
8. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés à l'acheteur après paiement effectif du solde de saillie (1er octobre ou au Poulain Vivant).
9. En cas de plusieurs embryons déclarés l'année de la saillie lors des transferts, l'éleveur devra s'acquitter par carte de saillie supplémentaire, à la naissance des poulains, du solde des saillies dont les tarifs suivants seront de vigueur : 525€ par poulain.
10. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie. En cas de vente de la poulinière avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter de ce solde.
11. Le chèque correspondant à la 2ème fraction (475€) pour les contrats au 1er octobre sera restitué ou détruit pour les juments vides à cette date, qu'après réception du certificat vétérinaire attestant la vacuité de celle-ci, dépassé cette date il sera encaissé. Tout solde au 1er octobre non honoré 1 mois après facturation passera au tarif Poulain vivant (525€).
12. L'acheteur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain dans tout stud-book, que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues au vendeur, et ce uniquement au moyen de l'original de la déclaration de naissance fourni et signé par le vendeur.

Fait le à

En autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct.

Chacune des parties atteste avoir reçu un exemplaire du présent contrat en signant ci-dessous : porter la mention « Lu et Approuvé » et la signature.

L'acheteur,

Le vendeur,

Exemplaire à compléter recto-verso, signer et retourner par mail